VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à quinze heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **02 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **11.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt DE LA RÉUNION

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Eric FERRERE - M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE (arrivée à 15h43 au rapport n° 3) - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU
Pour le Club des Amis : M. Benoît THOMAS
Pour Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOULIVALA (arrivé à 16h00 au rapport n° 6)

Procurations :

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - Mme Christelle ETHEVE-VADIER (excusée) - Mme Suzie CUVELIER (excusée) - M. Gidexe PERSEE (l'Association Saint-Vincent-De-Paul)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Contexte règlementaire et institutionnel

En application de l'article 106III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard, au 1er janvier 2024, le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Au regard du nombre important de budgets à basculer, la DRFIP a établi un calendrier prévisionnel de basculement afin d'étaler le déploiement d'ici là.

Ainsi, pour la commune des Avirons budget principal, le passage à la M57 interviendra au 1er janvier 2023.

L'instruction M57, reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions). Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte règlementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2023. Une décision, à ce jour, nous permet d'anticiper les mesures à prendre en 2022 pour procéder au basculement.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité :**

- Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal à **compter du 1er janvier 2023**.
- Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

- Article 4 : autorise le Président du CCAS à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 8 : autorise le Président du CCAS ou en son absence le Vice-Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Président

Éric FERRÈRE

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 29 DEC. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.